



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forêts communales

Question orale n° 1376

Texte de la question

M. François Deluga rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que le 27 décembre 1999, une tempête, d'une violence inégalée sur notre territoire, dévastait des communes entières, en particulier dans la région Aquitaine. Certaines de ces communes ont vu leur principale richesse, la forêt, disparaître en quelques heures, pour ne plus représenter qu'un amoncellement de bois et de chablis. Le Gouvernement a immédiatement réagi et a mis en place un plan d'aide aux sylviculteurs, aux communes forestières et à toute la filière bois. Cependant, certaines de ces mesures entraînent des effets imprévus sur les communes forestières, qui se trouvent doublement pénalisées par la perte de leur forêt et des recettes de vente de bois mais également par la perte de leurs seules ressources fiscales. En effet, la valeur cadastrale des biens servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) s'est trouvée, du fait de la tempête, transformée de « forêts » en « landes et taillis ». La requalification de ces terrains a eu pour conséquence d'entraîner une baisse importante de la base d'imposition taxable. S'il est logique que les propriétaires des terrains en question ne soient plus imposés sur la base de « forêts » mais bien sur la base de « landes et taillis », il est également évident que cette déqualification va entraîner une baisse significative des ressources fiscales des communes les plus sinistrées. Certaines communes verraient la base d'imposition diminuer de plus de 50 %. Plus de soixante communes de Gironde subiraient des baisses supérieures à 10 % des bases d'imposition (TFNB). Il n'existe pas à ce jour de dispositif permettant une compensation fiscale au profit des communes sinistrées. Il n'est pourtant pas envisageable que la communauté nationale se désintéresse de l'avenir de ces communes rurales disposant de peu de ressources fiscales, et qui verraient les moyens nécessaires pour assurer leur développement diminuer pendant de très nombreuses années. Le manque fiscal à gagner pour les seules communes de la Gironde s'élèverait au titre de 2001 à 3 MF. Il lui demande ce que le Gouvernement entend proposer, comme mesure de solidarité nationale dès 2001 et pour les années à venir, pour permettre à ces communes profondément meurtries de faire face à une situation toujours préoccupante, et leur permettre enfin d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. François Deluga a présenté une question, n° 1376, ainsi rédigée:

«M. François Deluga rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que le 27 décembre 1999, une tempête, d'une violence inégalée sur notre territoire, dévastait des communes entières, en particulier dans la région Aquitaine. Certaines de ces communes ont vu leur principale richesse, la forêt, disparaître en quelques heures, pour ne plus représenter qu'un amoncellement de bois et de chablis. Le Gouvernement a immédiatement réagi et a mis en place un plan d'aide aux sylviculteurs, aux communes forestières et à toute la filière bois. Cependant, certaines de ces mesures entraînent des effets imprévus sur les communes forestières, qui se trouvent doublement pénalisées par la perte de leur forêt et des recettes de vente de bois mais également par la perte de leurs seules ressources fiscales. En effet, la valeur cadastrale des biens servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) s'est trouvée, du fait de la tempête, transformée de «forêts» en «landes et taillis». La requalification de ces terrains a eu pour conséquence d'entraîner une

baisse importante de la base d'imposition taxable. S'il est logique que les propriétaires des terrains en question ne soient plus imposés sur la base de «forêts» mais bien sur la base de «landes et taillis», il est également évident que cette déqualification va entraîner une baisse significative des ressources fiscales des communes les plus sinistrées. Certaines communes verraient la base d'imposition diminuer de plus de 50 %. Plus de soixante communes de Gironde subiraient des baisses supérieures à 10 % des bases d'imposition (TFNB). Il n'existe pas à ce jour de dispositif permettant une compensation fiscale au profit des communes sinistrées. Il n'est pourtant pas envisageable que la communauté nationale se désintéresse de l'avenir de ces communes rurales disposant de peu de ressources fiscales, et qui verraient les moyens nécessaires pour assurer leur développement diminuer pendant de très nombreuses années. Le manque fiscal à gagner pour les seules communes de la Gironde s'élèverait au titre de 2001 à 3 MF. Il lui demande ce que le Gouvernement entend proposer, comme mesure de solidarité nationale dès 2001 et pour les années à venir, pour permettre à ces communes profondément meurtries de faire face à une situation toujours préoccupante, et leur permettre enfin d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.»

La parole est à M. François Deluga, pour exposer sa question.

M. François Deluga. Madame la secrétaire d'Etat au budget, le 27 décembre 1999, une tempête d'une très grande violence sur notre territoire dévastait des communes entières, en particulier, dans la région Aquitaine. Certaines de ces communes ont vu leur principale richesse, la forêt, disparaître en quelques heures pour ne plus représenter qu'un amoncellement de chablis.

Outre le paysage de désolation, cette destruction partielle de la forêt a entraîné une catastrophe qui verra ses effets perdurer pendant des années.

Le Gouvernement a immédiatement réagi, ainsi que le conseil régional d'Aquitaine, et a mis en place un plan d'aides aux sylviculteurs, aux communes forestières et à toute la filière bois. Cependant, certaines de ces mesures entraînent des effets imprévus sur les communes forestières, qui se trouvent doublement pénalisées, par la perte de leur forêt et des recettes de vente de bois, mais également par la perte de leurs seules ressources fiscales.

En effet, la valeur cadastrale des biens servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est trouvée, du fait de la tempête, transformée de «forêts» en «landes et taillis». La requalification de ces terrains a eu pour conséquence d'entraîner une baisse importante - très importante pour certaines communes -, de la base d'imposition taxable.

S'il est logique que les propriétaires des terrains en question ne soient plus imposés sur la base de «forêts» mais sur la base de «landes et taillis», il est également évident que cette déqualification va entraîner une baisse significative des ressources fiscales des communes les plus sinistrées.

Certaines communes verraient la base d'imposition diminuer de plus de 50 %. Plus de soixante communes de Gironde et des Landes subiraient des baisses supérieures à 10 % des bases d'imposition. Il n'existe pas à ce jour de dispositif permettant une compensation fiscale au profit des communes sinistrées, qui serait pourtant indispensable.

Il n'est pas pensable que la communauté nationale se désintéresse de l'avenir de ces communes rurales disposant de peu de ressources fiscales et qui verraient les moyens nécessaires pour assurer leur développement diminuer pendant de très nombreuses années. Le manque à gagner fiscal pour les communes de la Gironde s'élèverait, au titre de 2001, à 3 millions de francs.

Je vous demande, madame la secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire savoir quelle mesure de solidarité nationale le Gouvernement entend proposer dès 2001 et pour les années à venir afin de permettre à ces communes, profondément meurtries, de faire face à une situation préoccupante et d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, les tempêtes de la fin du mois de décembre 1999 ont causé de très nombreux dégâts aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques.

Outre les dispositifs opérationnels, mis en place pour secourir sur le terrain et dans l'urgence les victimes de ces intempéries, l'accent a été mis sur les indemnisations et les mesures financières en vue d'aider les Français à surmonter l'épreuve.

C'est ainsi que, dès le 14 janvier 2000 et dans les semaines suivantes, l'Etat s'est engagé à mobiliser plus de 16 milliards de francs de crédits, dont 9,2 milliards de francs au titre du plan national pour la forêt française.

Au sein des collectivités publiques concernées, les 11 000 communes forestières ont souffert également du fait de la disparition d'une partie, parfois substantielle, de leurs ressources en raison de la destruction de tout ou partie de leur patrimoine forestier. Le Gouvernement les a soutenues, vous l'avez rappelé.

Le sujet que vous évoquez est plus spécifique. Vous vous inquiétez des conséquences des intempéries de décembre 1999 sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, à compter de 2001, le revenu cadastral, base de calcul de cette taxe, prend en compte le changement de nature des terrains non encore replantés, qui sont désormais classés en «taillis» ou «landes» et non plus dans la catégorie «forêts». Vous l'avez rappelé, ce reclassement est justifié du point de vue du contribuable local, qui, ne pouvant plus tirer de revenu de sa forêt, n'a également plus à payer la taxe foncière en proportion. Toutefois, il conduit, bien évidemment, à une baisse des revenus des collectivités locales.

Je vous indique que le Gouvernement souhaite traiter de façon globale et cohérente les difficultés de financement que les communes forestières ont connues à la suite des tempêtes de 1999. Or, ces difficultés sont multiples et leurs conséquences financières complexes, qu'il s'agisse de la baisse de ressources procurée aux collectivités par la destruction de leur patrimoine forestier, ou des pertes de recettes fiscales causées par la modification des bases d'imposition.

A cet effet, une mission interministérielle d'évaluation et de prospective de la situation des communes forestières touchées par les intempéries est en cours de constitution. Elle devra dresser un diagnostic précis de la situation des communes et une estimation des difficultés auxquelles elles seront confrontées à court comme à moyen terme, en prenant en compte la baisse du revenu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que vous évoquiez.

La mission proposera les actions qui pourraient être entreprises afin de pallier ces difficultés. Les propositions qui pourraient être envisagées devraient reposer sur le principe de la mutualisation des risques entre collectivités. Ces propositions devraient comprendre également des mesures qui permettraient d'assurer le redressement financier de ces collectivités lorsque nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à M. François Deluga.

M. François Deluga. Je vous remercie de cette réponse, madame la secrétaire d'Etat, et surtout de l'annonce de la création d'une mission interministérielle, qui, j'en suis persuadé, devra prendre en compte les difficultés que j'ai évoquées. En effet, les communes dont nous parlons sont en général les plus pauvres des massifs forestiers. La baisse de recettes fiscales peut les conduire à ne plus assurer, dans les années à venir, le minimum du service public que nos concitoyens sont en droit d'attendre.

Peut-être pourrions-nous, dans le même temps, et à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 2002, envisager des mesures transitoires pour permettre le maintien du service public en zone forestière.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1376

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2876

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3167

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 mai 2001